



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-15278>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **25-15278**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-114951

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 09/10/2024

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Ville de Paris - DFA - SDA

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21750001600019

**Ville :** Paris

**Code postal :** 75013

**Groupeement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 75

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Accord-cadre à bons de commande de fourniture d'informations financières et d'outils de calcul financier en temps réel pour la collectivité parisienne

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 66000000

**Type de marché :** Services

**Critères d'attribution :** Critère n°1 pondéré à 70 % : Prix Critère n°2 pondéré à 30 % : Qualité et ergonomie de l'interface

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Titulaire du marché : société REFINITIV FRANCE - numéro SIRET 352 936 876 00148 Date de notification : 28/01/2025 Durée du marché : 48 mois ferme Sans montant minimum et un montant maximum de 200 000 euros euro(s) HT Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F - 75181 Paris cedex 04 Informations relatives aux délais de recours: A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des

conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision Département de Tarn--et--Garonne du 4 avril 2014 (n°358994).

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/02/2025**